



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

Délibération n° 75-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Regis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Julien LEFEVRE à Camille DAEL, Ulrich SCHLUMBERGER à François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH à Laurence CAUSIER-LEMIRE

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Gérard DUBUCHE, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

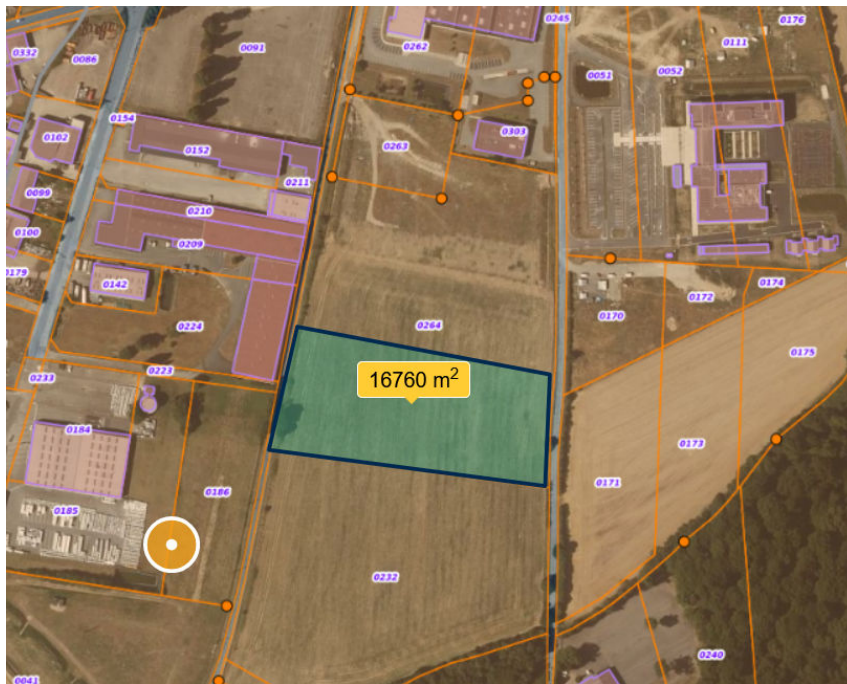
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZA 264 A LA SOCIETE REBORN

Exposé des motifs :

La société REBORN a sollicité la Ville de Bernay afin d'acquérir une parcelle pour y installer une centrale photovoltaïque.

Le projet initial, validé par la délibération n°15-2023, de cession des parcelles ZA 8 et ZA 9 situées en extension de la zone d'activités de la Malouve à Bernay, d'une surface totale de 16 160 m² n'a pas pu se faire pour une raison indépendante de la volonté des parties. Cependant, elles ont continué à travailler sur un projet permettant sa réalisation.

A ce titre, et conjointement à la modification simplifiée du PLU, la Ville et la société REBORN se sont entendues pour la cession d'une partie de la parcelle ZA 264 d'une surface d'environ 16 800 m².



L'avis des Domaines du 1er mars 2023 évalue le terrain à un montant de 13 € / m². La Ville et la société se sont entendues pour une cession du terrain à un prix de 15 € HT par mètre carré.

Afin que la vente puisse se réaliser, la désaffectation du foncier nu, ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la Ville doit, pour le céder, le déclasser préalablement à la vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est également proposé de céder d'une partie de la parcelle ZA 264 d'une surface d'environ 16 800 m², sise Chemin de Ferrières à Bernay, à la société REBORN ou à toute autre société mandatée par elle, pour un montant de 15 € HT par m².

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-1 ;
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3112-4 ;
 Vu l'avis des Domaines en date du 1^{er} mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ABROGER la délibération n°15-2023 portant cession des parcelles ZA 8 et 9 à la société REBORN

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la partie sud de la parcelle ZA 264 d'une surface estimative de 16 800 m², sise Chemin de Ferrières à Bernay ;

DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

DE CONSENTIR à la société REBORN ou à toute autre société mandatée par elle, la cession de la partie de la parcelle présentée ci-dessus pour un montant de 15 € HT par m², tous les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

